



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2025-227

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

R28-2025-12-15-00009 - ARRETE MODIFICATIF N°2 MODIFIANT LA COMPOSITION DU CODAMUPS-TS DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS (8 pages)

Page 3

## **EPF Normandie / DIF Pôle foncier**

R28-2025-12-16-00002 - 16 12 25 DELEGATION DE SIGNATURE CESSION EPOUVILLE (2 pages)

Page 12

R28-2025-12-16-00001 - Délégation de signature par M. GAL au profit de Mme BERON dans le cadre d'une acquisition sur ROUEN - RONDEAUX LIBERATION (1 page)

Page 15

## **Rectorat de la région académique Normandie /**

R28-2025-12-11-00014 - ARRÊTÉ RECTIFICATIF N° 2025-31<sup>??</sup>Portant modification de la commission électorale relative à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires de Normandie<sup>??</sup> (2 pages)

Page 17

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-15-00009

ARRETE MODIFICATIF N°2 MODIFIANT LA  
COMPOSITION DU CODAMUPS-TS DANS LE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

## ARRETE MODIFICATIF N°2 MODIFIANT LA COMPOSITION DU CODAMUPS-TS DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

Le Préfet du Calvados,

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
De Normandie,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6313-1 et L.6314-1,
- VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), notamment ses articles L.133-1 et suivants et R. 133-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 modifié, relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 13/07/2023 nommant Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de préfet du CALVADOS à compter du 21/08/2023 ;
- VU le décret du 26/06/2024 nommant Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 26/06/2024 ;
- VU le décret n° 2025-152 du 19 février 2025 relatif à la permanence des soins ambulatoires ;
- VU le décret n° 2025-496 du 5 juin 2025 renouvelant le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU l'arrêté conjoint du 14 décembre 2021, modifié, fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires dans le département du Calvados ;
- VU la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 28 juillet 2025 ;
- VU le protocole du 1er janvier 2016, organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département du Calvados et du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU les propositions formulées par les collectivités et les organismes concernés, ou l'absence de réponse à la demande de leur représentation ;
- SUR proposition conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Préfet du Calvados ;

### ARRETEMENT

#### Article 1 :

La liste des membres du CODAMUPS-TS, placé sous la coprésidence de Monsieur le Préfet du CALVADOS ou son représentant et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant, est modifiée comme suit dans le département du CALVADOS :

Sont ajoutés :

- M. le Dr BATARD Stéphane, membre titulaire, représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental
- M. le Dr LACHEY Benjamin, membre suppléant, représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental

Article 2 :

La version actualisée et consolidée de la composition du sous-comité des transports sanitaires dans le département du CALVADOS, est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R425-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du CALVADOS, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUËN. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Préfet du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 15/12/2025

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur de Cabinet  
de la Préfecture du Calvados,



Yassine BOUZIANE

Le Directeur Général de l'ARS,



François MENGIN LECREULX

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE ET CONSOLIDEE DU CODAMUPS DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

1°) Représentants des collectivités territoriales :

- a) Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :  
- Mme EVEN Christine, membre titulaire
  
- b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires :  
- Mme MARGUERITTE Mauricette, membre titulaire  
- Membre titulaire en attente de désignation

2°) Partenaires de l'aide médicale urgente

- a) Un médecin responsable de S.A.M.U. :  
- Mme le Dr LEBOURGEOIS Corinne, membre titulaire  
  
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :  
- Membre titulaire en attente de désignation
  
- b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :  
- Membre titulaire en attente de désignation
  
- c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :  
- M. ROSE Dominique, membre titulaire
  
- d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours  
- M. AUVRAY Christophe, membre titulaire
  
- e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours  
- M. le Dr LE HOUSSEL Pierre-Yves, membre titulaire
  
- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours  
- M. HAMELIN Gilles, membre titulaire

3°) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'Ordre des médecins :  
- M. le Dr DEYSINE Jean-Paul, membre titulaire  
- M. le Dr HURELLE Gérard, membre suppléant

b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins

- M. le Dr LEVENEUR Antoine, membre titulaire
- Membre suppléant en attente de désignation
  
- Mme le Dr FEZZOLI Stéphanie, membre titulaire
- M. le Dr MAUPU Emmanuel, membre suppléant
  
- M. le Dr BATTISTONI Jacques, membre titulaire
- Membre suppléant en attente de désignation
  
- M. le Dr LEROSIER Bertrand, membre titulaire
- Membre suppléant en attente de désignation

c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

- M. GODEAU Alain, membre titulaire
- M. MECHIN Adrien, membre suppléant

d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

- Membre titulaire en attente de désignation
- Membre suppléant en attente de désignation
  
- Membre titulaire en attente de désignation
- Membre suppléant en attente de désignation

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé

- M. le Dr DEVILLE François, membre titulaire
- Membre suppléant en attente de désignation

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Représentant « l'Association Départementale pour l'Organisation de la Permanence des Soins des médecins libéraux du Calvados » (ADOPS 14) :

- M. le Dr TONANI Gilles, membre titulaire
- Mme EMILIE Alix, membre suppléant

Représentant les « Associations Sectorielles pour l'Organisation de la Permanence des Soins des médecins libéraux » des zones du Bessin, d'Aunay-sur-Odon-Villers Bocage et du bocage virois (ASOPS 1, 2 et 3) :

- Mme le Dr HERISSET Nathalie, membre titulaire (zone 3)
- Membre suppléant en attente de désignation

Représentant les « Associations Sectorielles pour l'Organisation de la Permanence des Soins des médecins libéraux » des zones de Falaise et Lisieux-Livarot-Orbec (ASOPS 4 et 5) :

- M. le Dr BOQUET Gérald, membre titulaire (zone 4)
- Membre suppléant en attente de désignation

Représentant les « Associations Sectorielles pour l'Organisation de la Permanence des Soins des médecins libéraux » des zones de Deauville-Trouville et des marais de la Dives (ASOPS 6 et 7) :

- M. le Dr CANTAU Guy, membre titulaire (zone 6)
- Membre suppléant en attente de désignation
  
- M. le Dr WALTER Gilles, membre titulaire (zone 7)
- Mme le Dr LOEB Judith, membre suppléant (zone 7)

Représentant l'association "S.O.S Médecins Calvados" :

- M. BRISSARD Jérémie, membre titulaire
- M. KARATCHENTZEFF Jean-Paul, membre suppléant

Représentant de l'association AMRC 15 :

- M. le Dr BATARD Stéphane, membre titulaire
- M. le Dr LACHEY Benjamin, Membre suppléant

g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

- M. DE LUZE Samuel, membre titulaire
- Mme LABIDI Magali, membre suppléant

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :

Représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif :

- Mme COLOMBINI Sandrine, membre titulaire
- Mme MIEZAN Année, membre suppléant

Représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée de Normandie :

- Membre titulaire en attente de désignation
- Membre suppléant en attente de désignation

i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Fédération Nationale des Ambulanciers Privés :

- Mme COUDRAY Murielle, membre titulaire
- M. NIEL Jessy, membre suppléant

Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers :

- Mme FRANCOIS Elise, membre titulaire
- M. DE KONINCK Laurent, membre suppléant

*Chambre Nationale des Services d'Ambulances*

- Mme JARDIN Clémentine, membre titulaire
- M. VIEL Thomas, membre suppléant

*Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire*

- M. COIRE Guillaume, membre titulaire
- Membre suppléant en attente de désignation

j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Représentant de l'ATSU 14

- M. LECOUSIN Michel, membre titulaire
- Membre suppléant en attente de désignation

k) Un représentant du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens :

- M. LECHEVALIER Mathias, membre titulaire
- M. LEPLEY Anthony, membre suppléant

l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine

- Mme HECQUARD Marion, membre titulaire
- Membre suppléant en attente de désignation

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national

Représentant le Syndicat des Pharmaciens :

- Membre titulaire en attente de désignation
- Membre suppléant en attente de désignation

n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes

- M. le Dr OLIVE Laurent, membre titulaire
- M. le Dr DORNOIS Éric, membre suppléant

o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes

- Mme le Dr BEUGNOT Lynda, Membre titulaire
- Membre suppléant en attente de désignation

p) Un représentant du conseil départemental ou interdépartemental de l'ordre des infirmiers

- Membre titulaire en attente de désignation
- Membre suppléant en attente de désignation

q) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les infirmiers

- M. BARBIER Sébastien, membre titulaire
- Mme GOUABAULT Fabienne, membre suppléant

r) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des sage-femmes

- Mme BOURAI-BENNIA Saïda, membre titulaire
- Membre suppléant en attente de désignation

s) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les sage-femmes

- Mme NICOLLE Elise, membre titulaire
- Mme GUTH Marie, membre suppléant

4°) **Un représentant des associations d'usagers**

Représentant France-assos-santé

- Mme HAISE Annick, membre titulaire
- Mme LECARPENTIER Martine, membre suppléant

Le sous-comité médical est coprésidé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant et le Préfet du Calvados ou son représentant. Il est formé par tous les médecins mentionnés aux 2° et 3° du présent arrêté.

Le sous-comité des transports sanitaires est placé sous la coprésidence du Préfet du Calvados ou de son représentant et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou de son représentant. Sont désignés comme membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, les membres du comité départemental suivants :

1° Un médecin responsable du service d'aide médicale urgente ;

- Dr LEBOURGEOIS Corinne, membre titulaire
- Membre suppléant en attente de désignation

2° Le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

- M. AUVRAY Christophe, membre titulaire

3° Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ;

- M. le Dr LE HOUSSEL Pierre-Yves, membre titulaire

4° L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

- M. HAMELIN Gilles, membre titulaire

5° Les quatre représentants des organisations professionnelles de transports sanitaires désignés à l'article [R. 6313-1-1](#) ;

*Chambre Nationale des Services d'Ambulances :*

- Mme JARDIN Clémentine, membre titulaire
- Membre suppléant en attente de désignation

*Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire :*

- M. COIRE Guillaume, membre titulaire
- Membre suppléant en attente de désignation

*Fédération Nationale des Ambulancier Privés :*

- Mme COUDRAY Murielle, membre titulaire
- M. NIEL Jessy, membre suppléant

*Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers :*

- Mme FRANCOIS Elise, membre titulaire
- M. DE KONINCK Laurent, membre suppléant

6° Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence ;

- Membre titulaire en attente de désignation

7° Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires ;

- Membre titulaire en attente de désignation

8° Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

- Membre titulaire en attente de désignation
- Membre suppléant en attente de désignation

9° Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental ;

- a) Deux représentants des collectivités territoriales  
Membres en attente de désignation
- b) Un médecin d'exercice libéral  
Membre en attente de désignation

EPF Normandie

R28-2025-12-16-00002

16 12 25 DELEGATION DE SIGNATURE CESSION  
EPOUVILLE



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**du DIRECTEUR GENERAL de l'EPF de NORMANDIE**  
**A Monsieur Joseph BERTEL collaborateur de l'Etude de Maître François GILLOT**

**Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,**

Vu le Décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune d'EPOUVILLE le 21 mars 2023, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie en date du 10 février 2023, et délibération du conseil municipal de la commune d'EPOUVILLE en date du 14 mars 2023,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître François GILLOT, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « François GILLOT, Hélène GILLOT-COSSARD et Matthieu LEVILLY, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial au HAVRE (Seine-Maritime), 109, Boulevard de Strasbourg, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de pouvoir et de signature est donnée à Monsieur Joseph BERTEL, collaborateur de l'office notarial susnommé, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susmentionné, par lequel l'Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de **la commune d'EPOUVILLE**, personne morale de droit public dont le siège est à EPOUVILLE (76133) 1 Côte du Cap, identifiée au SIREN sous le numéro 217602382,

Des parcelles de terrains nus sises à EPOUVILLE, cadastrées section B, lieudit « Le Centre » et « Rue du Commerce », numéros :

- 328 pour une contenance de 13a 95ca
- 679 pour une contenance de 03a 84ca
- 1390 pour une contenance de 01a 10ca
- 1519 pour une contenance de 12a 72ca
- 1521 pour une contenance de 01a 62ca
- 1522 pour une contenance de 30a 52ca
- 1867 pour une contenance de 1ha 92a 34ca
- Et 1990 pour une contenance de 08a 23ca

Soit une superficie totale de 2ha 64a 32ca.

Moyennant le prix de **TROIS CENT CINQUANTE QUATRE EUROS et SOIXANTE NEUF CENTIMES (354,69 Euros) Toutes Taxes Comprises**, valable jusqu'au 30 décembre 2025, se décomposant en valeur foncière pour 2,00 Euros, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition pour 293,91 euros HT, soit un prix HT de 295,91 Euros, auquel s'ajoute la TVA sur marge d'un montant de 58,78 Euros, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le      Signé le 16-12-2025

Le Directeur Général

*Gilles GAL*

✓ Certifié par  yosign

Notifiée à Monsieur Joseph BERTEL, le      Signé le 16-12-2025  
« Bon pour acceptation »

Signature de l'intéressé :

*Joseph BERTEL*

✓ Certifié par  yosign

EPF Normandie

R28-2025-12-16-00001

Délégation de signature par M. GAL au profit de  
Mme BERON dans le cadre d'une acquisition sur  
ROUEN - RONDEAUX LIBERATION



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME ELSA BERTON**

**Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de ROUEN le 17 novembre 2025, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 20 décembre 2011 ayant accepté la prise en charge de l'opération et délibération du conseil municipal du 26 juin 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la « SCP Fanny FARGES-DUJARDIN et Hanna DAHMANE », titulaire d'un office notarial à ROUEN (76000), 30-32 rue aux Ours, avec la participation de Maître Céline MONTOCCHIO, notaire à PARIS (75001), 5 avenue de l'Opéra, représentant le vendeur, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Elsa BERTON, Adjointe du Directeur des Interventions et du Foncier en charge du Pôle foncier, à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition

D'un bâtiment mixte à destination commercial et d'activités sis à ROUEN (76100), 148 Avenue de Caen, cadastré section IT numéros 3 et 378, d'une contenance totale de 41a 05ca.

Appartenant à la Société dénommée POINT P SAS, Société par actions simplifiée, dont le siège est à COURBEVOIE (92400), 12 place de l'Iris Tour Saint-Gobain, identifiée au SIREN sous le numéro 695 680 108 et immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de NANTERRE.

Moyennant le prix d'UN MILLION TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS HORS TAXE (1.340.000,00 € HT), en valeur libre, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 16/12/2025  
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen, le 16/12/2025  
à Madame Elsa BERTON,  
Bon pour accord,

*Gilles GAL*

*Elsa BERTON*

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-12-11-00014

ARRÊTÉ RECTIFICATIF N° 2025-31

Portant modification de la commission  
électorale relative à l'élection des représentants  
des étudiants aux conseils d'administration des  
centres régionaux des oeuvres universitaires et  
scolaires de Normandie



**Département de l'Accompagnement et  
Du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

**ARRÊTÉ RECTIFICATIF N° 2025-31**

**Portant modification de la commission électorale relative à l'élection des représentants des  
étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires  
de Normandie**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 822-12 et suivants, R.822-2, R.822-12-1 et suivants

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu la circulaire du ministre de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu l'arrêté rectoral n° 2025-28 du 20 novembre 2025 portant constitution pour la région académique Normandie de la commission électorale relative à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration des CROUS

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté rectoral n° 2025-28 du 20 novembre 2025 portant constitution pour la région académique Normandie de la commission électorale relative à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration des CROUS a lieu d'être rectifié suite à une modification de la liste des représentants étudiants

## Arrête :

### Article 1

La composition de la commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie est modifiée comme suit :

#### Représentants au titre de l'administration :

- En qualité de titulaires
  - \* Mme Christine LE NOAN, directrice générale
  - \* M. Alban PHILIPPE, directeur de la vie étudiante
  - \* M. Christian HAY, directeur des affaires générales et juridiques
- En qualité de suppléants
  - \* M. Éric LOBSTEIN, directeur adjoint
  - \* Mme Irène BINARD, adjointe à la direction de la vie étudiante
  - \* Mme Éva MOREIRA, directrice des résidences Rouen Centre

#### Représentants au titre des étudiants :

- En qualité de titulaires
  - \* Pour la FAGE, Mme Léa CHEVAUCHÉ
  - \* Pour l'UNI, M. Esteban NAHI
  - \* Pour l'Union étudiante, M. Merlin BOSSIS
- En qualité de suppléants
  - \* Pour la FAGE, M. Esteban DEBACKER
  - \* Pour l'UNI, M. Arthur DAMOISEAU
  - \* Pour l'Union étudiante, Mme Lucie BURGAN

### Article 2

La commission électorale est présidée par la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités ou son représentant (H/F).

### Article 3

La directrice générale du CROUS Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du CROUS Normandie et au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 11 décembre 2025



Valérie CABUIL

#### **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).